



**PRÉFET
DE LA CREUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



BILAN D'ACTIVITÉS 2022-2025

**du pôle départemental de lutte
contre l'habitat indigne de la Creuse**

**Le Préfet de la Creuse,
la Présidente du Conseil départemental de la Creuse**

Validé en CoPil le

Sommaire

I - Les membres du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI).....	3
II – Point sur la gouvernance du PDLHI.....	3
1 - le comité de pilotage (CoPil).....	3
2 - le comité technique (CoTech).....	4
3 - la commission de traitement des dossiers relevant de la lutte contre l'habitat indigne (LHI).....	5
Lors de la commission de traitement, l'ensemble des signalements sont étudiés et traités suivant l'évolution de leur situation.....	5
III – Point sur les signalements enregistrés et traités sur la période 2022-2025.....	7
IV – Qualifications des situations concernées et leur répartition.....	8
V – Résolutions des situations.....	10
VII - Les suites Pénales.....	14
VIII - Point sur les visites réalisées dans le cadre de l'activité du pôle.....	14
IX - Bilan du plan départemental d'actions de lutte contre l'habitat indigne 2023-2026	15
1 – Actions de communication.....	15
2 – Actions d'assistance aux collectivités locales – Action réalisée tout au long de l'année.....	16
3 – Actions de formation.....	16
4 – Actions internes au pôle.....	16

I - Les membres du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI)

- l'État représenté par M. Jean-Philippe LEGUEULT, préfet de la Creuse ;
- le Conseil départemental de la Creuse (CD23) représenté par Mme Valérie SIMONET, présidente ;
- l'Agence nationale de l'habitat (Anah) représentée par M. Jean-Philippe LEGUEULT, préfet de la Creuse ;
- le Parquet près le tribunal judiciaire de Guéret représenté par Mme Alexandra PETHIEU, procureure de la République ;
- l'agence régionale de santé (ARS) de Nouvelle Aquitaine représentée par M. Clément DAIGNAN, responsable du pôle santé environnement départements 87 et 23 ;
- la caisse commune de sécurité sociale (CCSS) de la Creuse représentée par M. François GOURDON, directeur ;
- la mutualité sociale agricole (MSA) du Limousin représentée par Mme Stéphanie ABID, directrice générale ;
- les représentants des maires :
 - l'association des maires et adjoints de la Creuse (AMAC) ;
 - l'association des maires ruraux de la Creuse (AMR).
- la direction départementale de la police nationale (DDPN), représentée par sa directrice départementale, Mme Véronique JACOB ;
- la gendarmerie nationale, représentée par son commandant de groupement de gendarmerie, le colonel Bruno GRAFOUILLERE ;
- le service départemental d'incendie et de secours (SDIS), représenté par son directeur, le colonel M. Alain GUESDON ;
- la direction départementale des finances (DDFIP), représentée par son directeur départemental des finances publiques, M. Luc ESTRUCH.

Pour mémoire, le protocole d'accord de lutte contre l'habitat indigne 2022-2026 a été signé le 29 mai 2023. Le nouveau protocole sera validé au Comité de pilotage (CoPil) du 28 mai 2026.

Le présent bilan d'activité du PDLHI de la Creuse est rédigé ci-dessous suivant les indicateurs de moyens et de résultats indiqués dans l'annexe 1 de la circulaire du 2 juin 2025, relative à la mobilisation renforcée dans la lutte contre l'habitat indigne.

II – Point sur la gouvernance du PDLHI

1 - le comité de pilotage (CoPil)

Le CoPil s'est réuni une fois par an pour le bilan de l'année antérieure :

2022	2023	2024	2025
16/05/23	22/05/24	16/05/25	28/05/26

Source : données PDLHI

2 - le comité technique (CoTech)

a- Réunions de CoTech pour la période 2022-2025

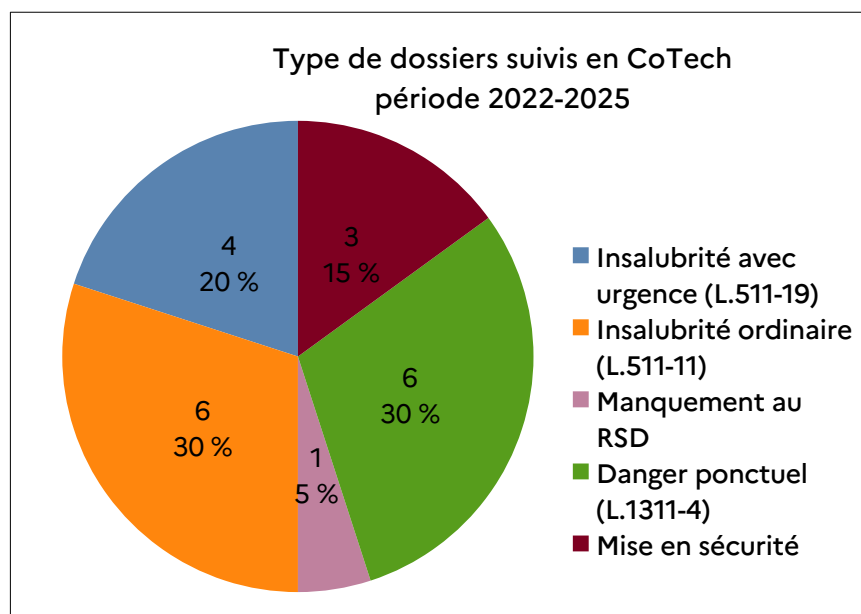
Le CoTech s'est réuni 2 à 4 fois par an.

Seuls les dossiers jugés complexes sont remontés au CoTech, dossiers nécessitant souvent des actions partenariales. Par ailleurs, le CoTech est chargé du suivi du plan d'actions.

2022	2023	2024	2025
08/09/22	13/02/23	02/02/24	30/01/25
08/12/22	26/06/23	03/09/24	15/04/25
	06/10/23		23/09/25
			09/12/25

Source : données PDLHI

b- Dossiers suivis par le CoTech pour la période 2022-2025



Source : données PDLHI

Le détail du nombre de dossiers traités par année est reporté dans le tableau en annexe 1.

41 dossiers ont été traités en CoTech sur la période 2022-2025.

Le nombre de dossiers examinés par le Cotech tend à diminuer depuis la mise en place de la commission de traitement mensuelle, orientant les dossiers vers les différents partenaires. Le fait de se réunir chaque mois pour échanger sur les dossiers permet une circulation plus rapide de l'information et favorise une prise en charge plus efficace par les partenaires, chacun dans son domaine de compétence.

Toutefois, certains dossiers peuvent rester ouverts pendant plus d'une année en raison de la complexité des actions à mener.

3 - la commission de traitement des dossiers relevant de la lutte contre l'habitat indigne (LHI)

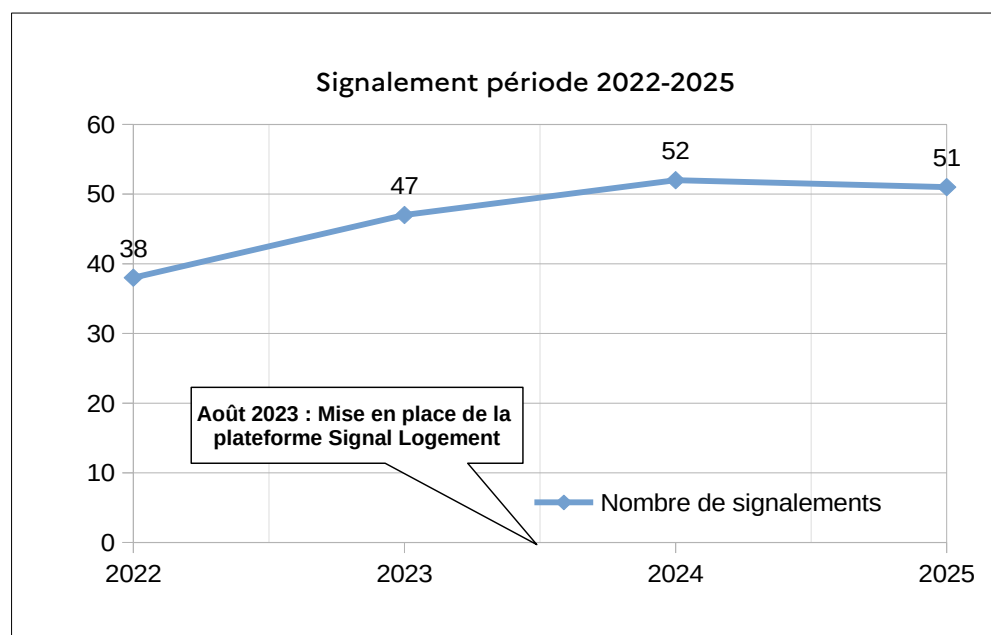
Lors de la commission de traitement, l'ensemble des signalements sont étudiés et traités suivant l'évolution de leur situation.

	2022	2023	2024	2025
Nombre de commissions de traitement	11	11	11	9

Source : données PDLHI

III – Point sur les signalements enregistrés et traités sur la période 2022-2025 (indicateurs locaux)

a - Evolution du nombre de dossiers traités par la commission pour la période 2022-2025



Source : données PDLHI

Le nombre de signalements a progressivement augmenté entre 2022 et 2024 avant de se stabiliser sur les deux dernières années. Lors de la mise en place de l'outil Signal Logement (en remplacement d'Histologe), en août 2023, une hausse significative des dépôts avait été envisagée. Finalement, le nombre de dépôts de dossiers est resté stable au cours des trois dernières années.

b- Répartition des dossiers en cours

Dossiers en cours/années	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Dossiers incomplets	0	0	0	13	13
Dossiers à l'étude (visites, rapports ou travaux en cours)	0	0	0	1	1
Conservation des allocations logements	0	0	1	2	3
Dossier au judiciaire	0	2	0	0	2
Total	0	2	1	16	19

Source : données PDLHI

Aucun dossier actuellement suivi par le pôle n'a fait l'objet d'un dépôt antérieur à 2022.

Les dossiers incomplets résultent principalement de l'absence du courrier obligatoire rédigé par le locataire informant le propriétaire des désordres constatés dans le logement.

Le suivi de la complétude des dossiers est assuré dès leur dépôt, le pôle procédant à des relances régulières auprès des signalants afin de garantir la bonne instruction des signalements. En l'absence de réponse dans un délai de trois mois, les dossiers sont clôturés, conformément à la procédure validée à l'unanimité lors du CoTech du 15 avril 2025. Toutefois, certains dossiers incomplets peuvent être maintenus ouverts lorsque les éléments déjà transmis (photographies, courriels, etc.) justifient un suivi renforcé.

S'agissant de l'année 2023, les deux signalements en cours font l'objet d'une procédure judiciaire visant un même propriétaire pour un même immeuble.

Enfin, la mesure de conservation des allocations relative au signalement enregistré en 2024 arrive à échéance au début de l'année 2026.

IV – Qualifications des situations concernées et leur répartition (indicateurs nationaux)

a- Localisation des signalements sur le territoire pendant la période 2022-2025

Au total, 188 signalements ont été enregistrés pour la période sur le département de la Creuse.

Une concentration des signalements est constatée dans le nord du territoire creusois, avec 121 signalements, soit 65 % de l'ensemble des signalements recensés. Cette répartition pourrait s'expliquer par la structure du parc immobilier, les résidences principales, plus exposées aux désordres relevant de la LHI, étant majoritairement situées au nord, tandis que les résidences secondaires se concentrent davantage au sud du territoire.

La ville de Guéret concentre 33 signalements, représentant 18 % de l'ensemble des signalements recensés.

Les communes de La Souterraine et d'Aubusson, respectivement deuxième et troisième du département en termes de population et de logements, totalisent à elles deux 25 signalements, soit 13 % des dossiers traités.

Ces trois communes regroupent 1/3 des signalements du département.

A noter, 4 situations particulières pour 4 communes du département dans lesquelles, quatre propriétaires détiennent plusieurs biens faisant l'objet de signalements :

- Auzances : 2 logements sur 5 concernés ;
- Crocq : 4 logements concernés ;
- Lavaveix-les-Mines : 2 logements sur 4 concernés ;
- Vigeville : 6 logements concernés.

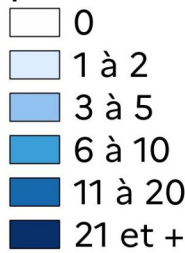
Ces communes représentent à elles seules 10 % des signalements.

Pour le reste du département, les signalements sont plus éparses. Certaines communes enregistrent entre trois et quatre signalements, ce qui représente 8 % du total. La moitié des signalements restants sont ponctuels, chaque commune ne comptant qu'un seul signalement, pour un total de 45 communes.

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Signalements de logements indignes 2022-2025

Nombre de signalements par commune :

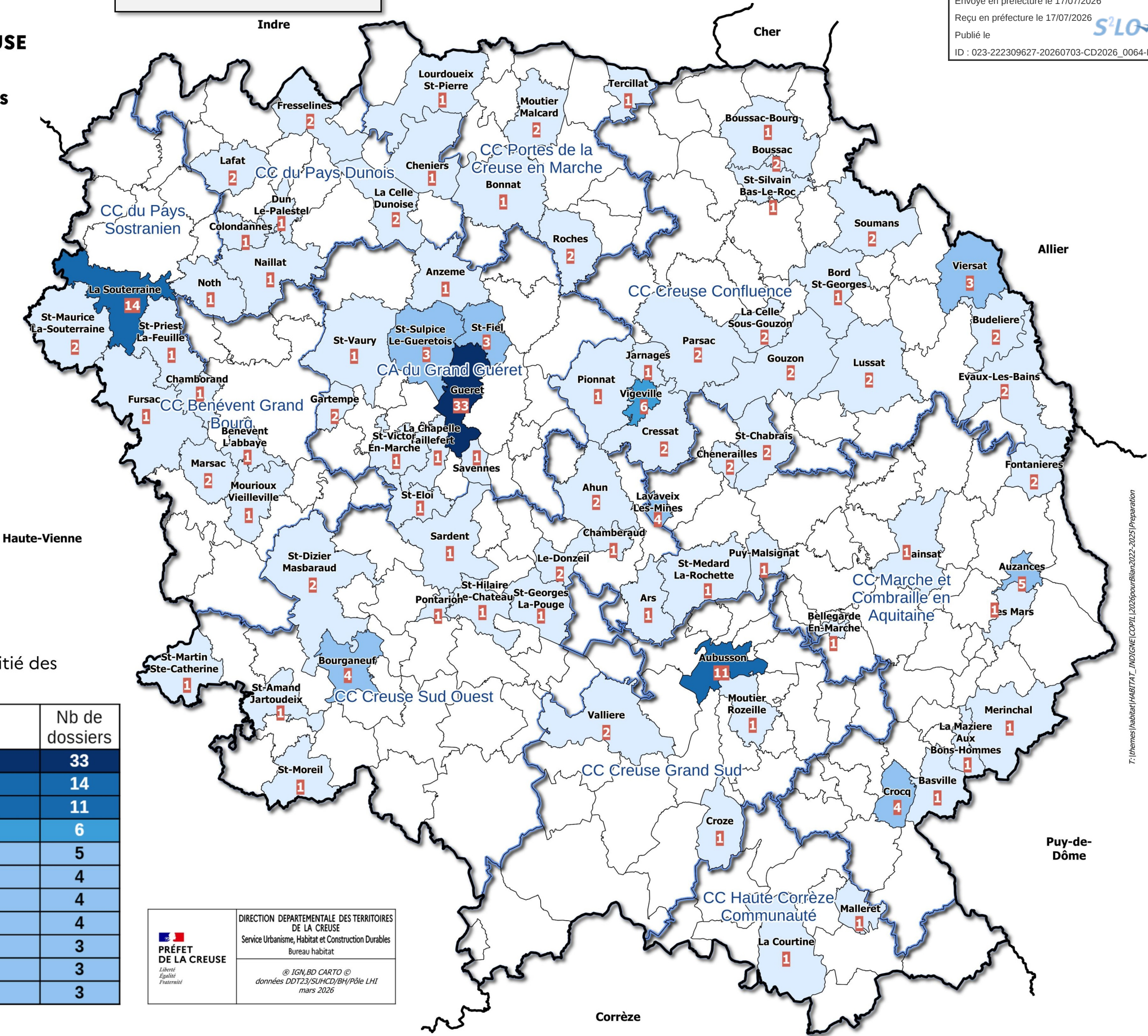


4 Nombre de signalements

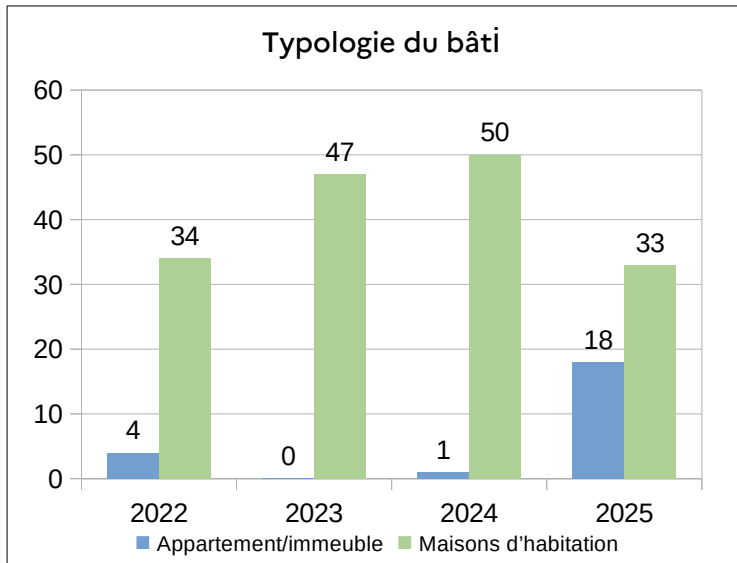
Limites des EPCI

12 communes concentrent la moitié des signalements :

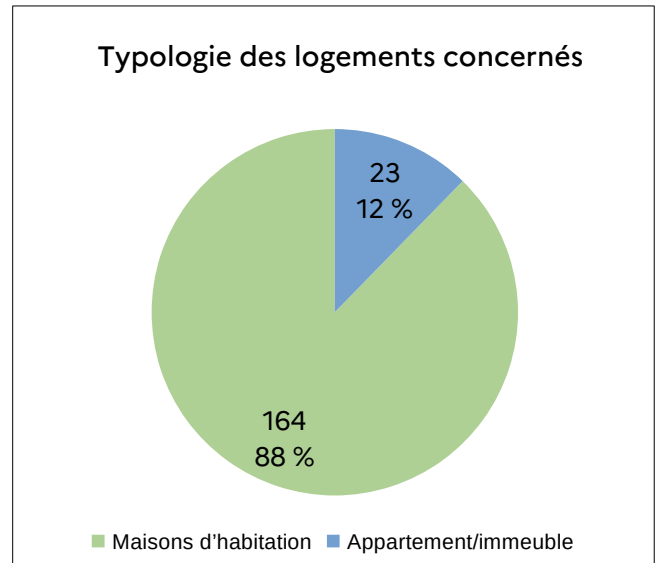
Commune	Nb de dossiers
Guéret	33
La Souterraine	14
Aubusson	11
Vigeville	6
Auzances	5
Bourganeuf	4
Crocq	4
Lavaveix-les-Mines	4
St-Fiel	3
St-Sulpice-le-Guérotois	3
Viersat	3



b- Typologie des logements concernés par les signalements



Source : données PDLHI

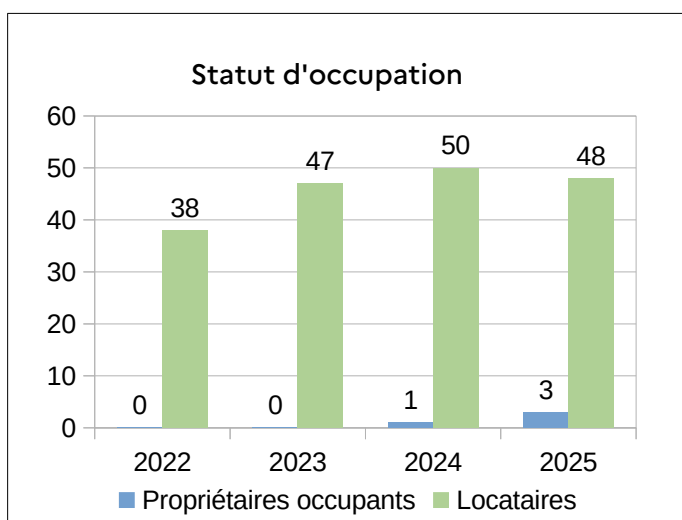


Le détail du nombre de signalements par typologie est reporté dans le tableau en annexe 2.

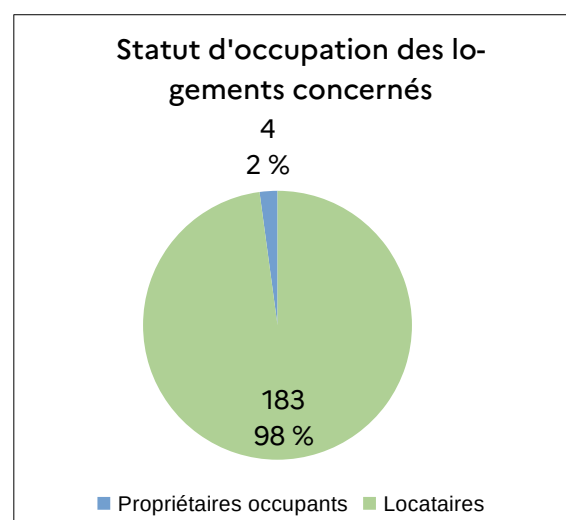
88 % des signalements concernent des maisons individuelles, contre 12 % des logements situés en habitat collectif. Cette répartition s'inscrit donc dans la structure du parc de logements en Creuse, caractérisé par une très forte prépondérance de l'habitat individuel, qui représente 86 % des résidences principales (données INSEE – référentiel géographique des populations (RGP) 2025).

Les logements collectifs sont, pour leur part, principalement concentrés au sein des gros pôles urbains du département : Guéret, Aubusson, La Souterraine et Bourgueuf. En 2025, une proportion importante d'appartements y a fait l'objet de signalements : 6 à Guéret, 4 à Aubusson, 3 à Bourgueuf et 2 à La Souterraine. Les 3 autres signalements sont situés à Aun, Bénévent-l'Abbaye et Viersat. À ce stade, cette augmentation significative ne trouve pas d'explication immédiate et devra faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre du suivi du pôle.

c- Statut des occupants concernés par les signalements



Source : données PDLHI

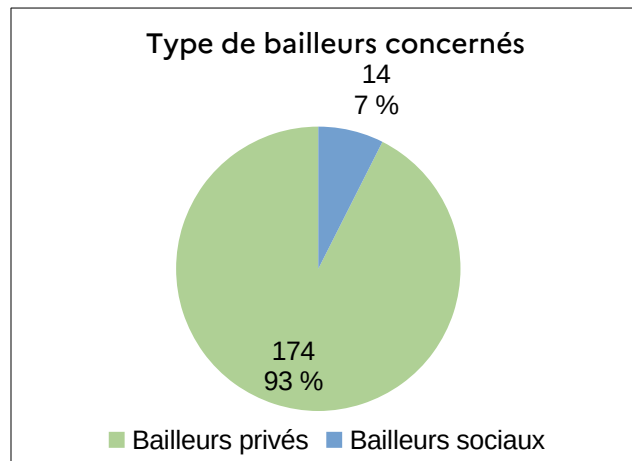


Le détail du statut d'occupation est reporté dans le tableau en annexe 3.

98 % des signalements concernent presque exclusivement des locataires.

Toutefois, quatre signalements concernant des propriétaires occupants ont été enregistrés, un en 2024 et trois en 2025. Ces signalements sont généralement réalisés par des tiers intervenant au domicile des personnes concernées, tels que l'Union départementale des associations familiales (UDAF), les communes ou les assistants sociaux.

d- Type de bailleurs concernés par les signalements



Source : données PDLHI

Le détail du statut d'occupation est reporté dans le tableau en annexe 4

93 % des signalements concernent des bailleurs privés.

Selon les données de l'INSEE du RGP 2025, en Creuse, 68 % des locataires du parc privé constituent la majorité des occupants tandis que 32 % représentent des locataires du parc social. Cette prépondérance de bailleurs privés peut s'expliquer par l'état général plus dégradé du parc de logement privé par rapport au parc public. En effet, les bailleurs sociaux du territoire ont réalisé d'importants travaux de réhabilitation ces dernières années conformément à la réglementation en vigueur. Selon les données du répertoire du parc locatif social (RPLS) 2025, les logements étiquetés « F » de l'office public de l'habitat (OPH) Creusalis ne représentent plus que 9 % de son parc, et la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Maison Familiale Creusoise ne compterait plus de logements de ce type.

e- Qualification de la situation - type d'orientation des dossiers

Affectations/années	2022	2023	2024	2025	Total
Dossiers classés sans suite	17	22	30	19	88
Assurantiel	1	0	0	5	6
Non décence dont conservations des allocations logements* (compétence CCSS – MSA)	10 10*	14 12*	14 11*	5 3*	43 36*
Manquements au RSD (compétence des communes)	6	9	6	7	28
Mise en sécurité (péril)	2	1	0	2	5
Danger occupant (électricité)	4	6	3	0	13
Insalubrité (santé)	3	3	6	6	18
Insalubrité (environnement)	0	0	0	2	2
En cours de traitement sans affectation	0	0	0	8	8

Source : données PDLHI

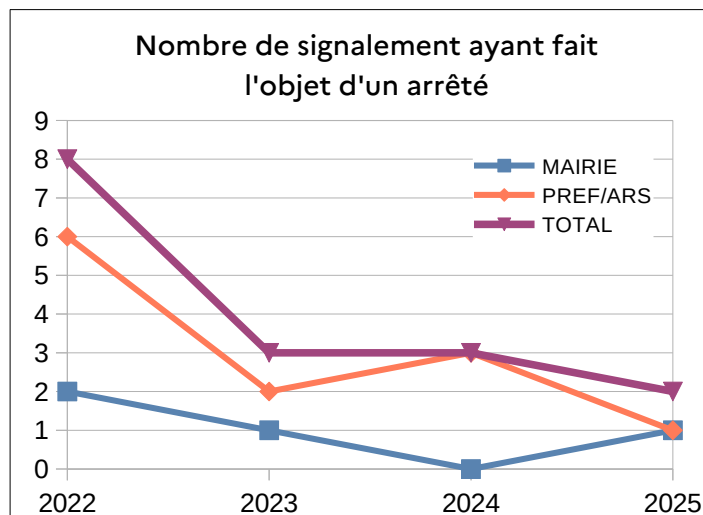
Il apparaît que la majorité des dossiers sont classés sans suite, essentiellement parce que les locataires n'attendent pas la fin de la procédure et quittent le logement de manière prématurée, en raison de leur inconfort.

Les dossiers relatifs à la non-décence sont le plus souvent traités par la mise en place d'une conservation des allocations logement, appliquée suite au retour du rapport de visite de non-décence rédigé par le Groupement d'intérêt public (GIP) Creuse Habitat. Ces mesures de conservation sont renouvelables tous les six mois sur demande du propriétaire, mais ne peuvent excéder 18 mois. La plupart des dossiers sont clôturés dès l'achèvement des travaux ; onze dossiers ont ainsi été levés sur la période 2022-2025.

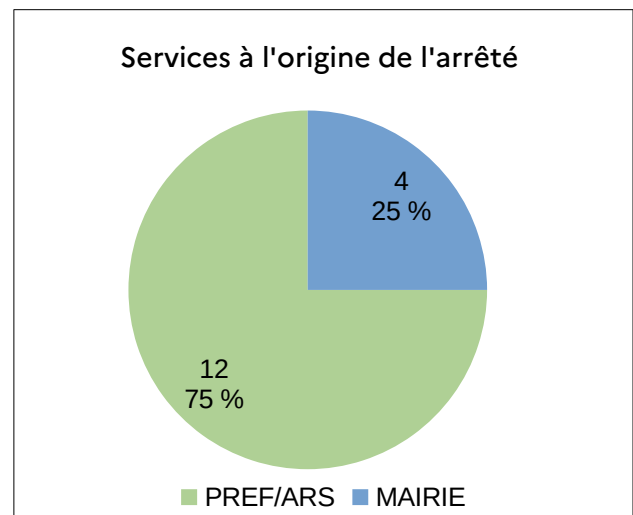
Certains dossiers peuvent relever de plusieurs qualifications de situation. Ils sont alors suivis par les différents partenaires responsables de la problématique à traiter, chacun dans son domaine de compétence.

Les dossiers relevant du règlement sanitaire départemental (RSD) sont des signalements dont la compétence des communes (présence de nuisible, nuisance sonore, propreté des locaux communs, mauvaises évacuation des eaux pluviales et usées, déchets voie publique) est requise en articulation avec le suivi des autres partenaires du pôle, notamment la CCSS, MSA et/ou l'ARS.

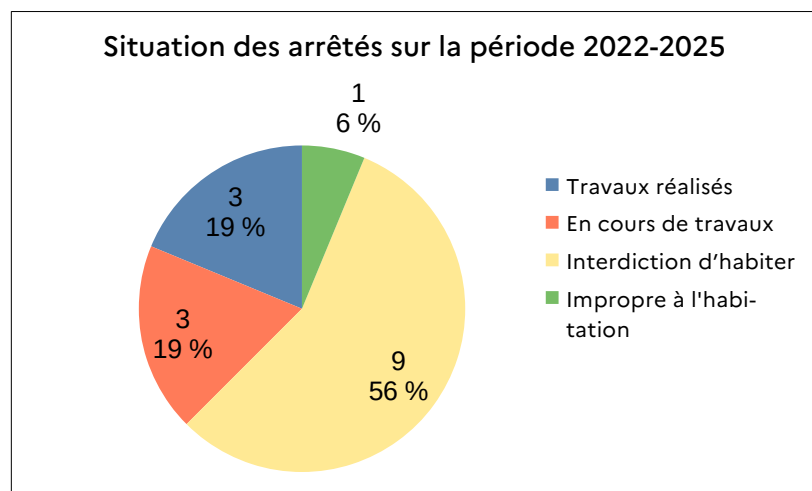
16 signalements ont fait l'objet d'un arrêté



Source : données PDLHI



Le détail du nombre d'arrêté par années et par entité est reporté dans le tableau en annexe 5.



Source : données PDLHI

Parmi les seize arrêtés préfectoraux pris au titre du Code de la santé publique, **trois** ont été levés après la réalisation des travaux. **Trois** autres arrêtés concernent des logements dont les travaux sont encore en cours. Pour **neuf** logements, l'interdiction d'habiter demeure. L'exécution d'office n'a pas été demandée, car les logements étaient vacants au moment de la prise des arrêtés. Enfin, **un** arrêté concerne un logement considéré comme impropre à l'habitation.

f- Motifs de clôture des dossiers

Motifs de clôture/années	2022	2023	2024	2025	Total
Dossiers classés sans suite (Abandon de procédure ou absence de réponse, logement vendu, signalement sans rapport avec de la LHI, RSD°)	14 3°	8 4°	5 1°	8 0°	35 8°
Autres (ex : décès)	4	1	5	4**	14
Mise en sécurité/péril	0	0	0	1	1
Déménagement du locataire	18*	31*	28*	14*	91*
Relogement du locataire	1	0	2	2	5
Travaux réalisés	8	9	11	6	34
Dossier doublon	0	0	2	1	3

Source : données PDLHI

* les locataires n'ont pas attendu la fin de la procédure.

**1 occupant décédé, 2 sans suite désordres résolus - traités en mairie et 1 sans suite – traité en préfecture

Au total, 35 dossiers ont été classés « sans suite » pour diverses raisons, notamment abandon de procédure, absence de réponse du locataire, vente du logement ou signalement ne présentant aucun lien avec la LHI.

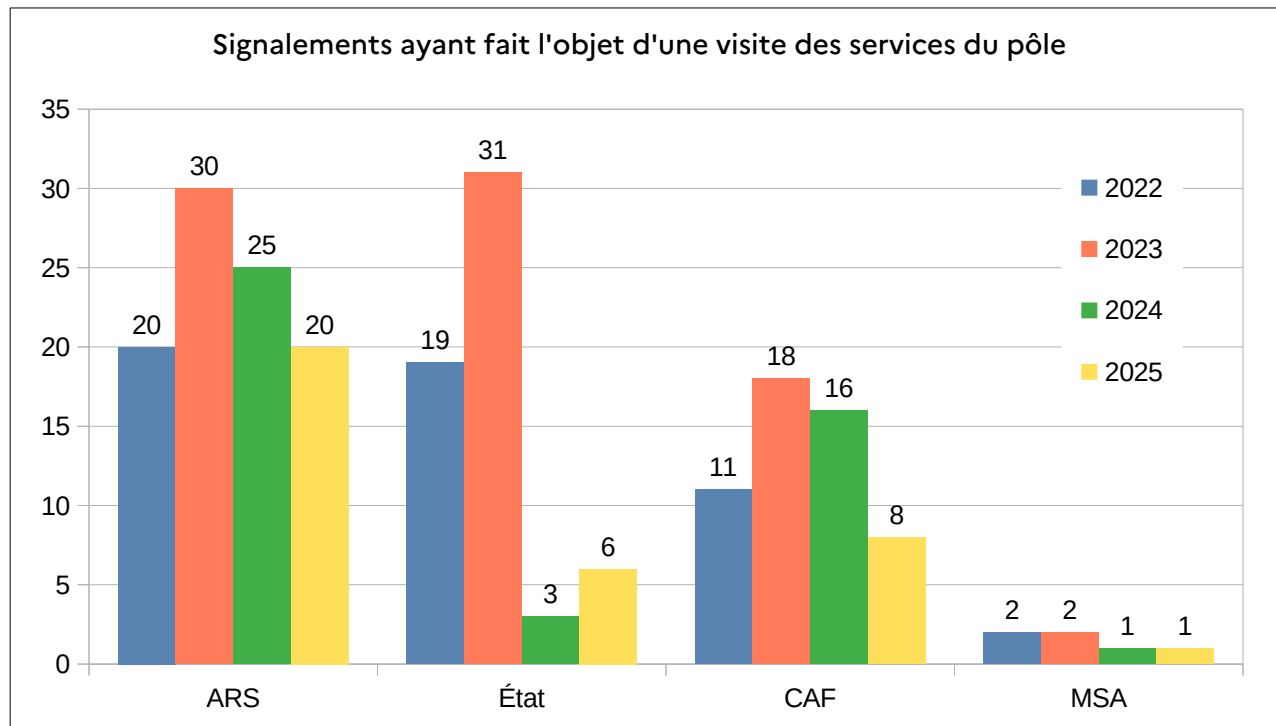
Huit dossiers relevant du RSD n'ont pas nécessité de suivi renforcé du pôle. Le RSD relevant de la compétence des maires, les communes concernées assurent le suivi de ces désordres jusqu'à leur résolution. Au regard de la nature des désordres constatés (présence de nuisibles, nuisances sonores, défaut d'entretien des parties communes, dysfonctionnements des évacuations des eaux pluviales et usées, gestion des déchets sur la voie publique), dont le traitement relève de mesures mineures, l'intervention du pôle n'est pas apparu nécessaire, le pôle restant néanmoins disponible si besoin.

Pour les dossiers « abandonnés ou restés sans réponse », le locataire n'a pas poursuivi la démarche et/ou n'a pas fourni les pièces nécessaires à l'instruction du dossier en commission de traitement, notamment la transmission du courrier notifiant les désordres au propriétaire. Avant toute clôture, le locataire est relancé via la plateforme Signal Logement. En l'absence de réponse dans un délai de trois mois, le dossier est clôturé, conformément à la procédure validée lors du CoTech du 15 avril 2025.

Par ailleurs, 34 dossiers ont été clôturés après réalisation des travaux, dont 11 ont bénéficié d'une conservation des allocations logement (4 dossiers en 2022, 5 en 2023, 1 en 2024 et 1 en 2025).

Enfin, le départ des locataires avant la réalisation, par le propriétaire, des travaux nécessaires au traitement des désordres constatés constitue le principal motif de clôture des dossiers.

g - Visites réalisées dans le cadre de l'activité du pôle



Source : données PDLHI

Le détail du nombre de visite par années et par entité est reporté dans le tableau en annexe 7.

La mise en place de la plateforme Signal Logement mi 2023 permet d'analyser plus finement les situations grâce aux pièces obligatoires demandées (courrier du propriétaire, bail, état des lieux, photos, etc.), ce qui réduit considérablement le nombre de visites.

Les services de la CCSS et de la MSA ont conventionné avec le GIP Creuse Habitat afin de réaliser les visites des logements présentant des désordres, respectivement depuis le 1er mars 2023 pour la CCSS et depuis le 1er janvier 2024 pour la MSA. Ces conventions sont conclues pour une durée de trois ans et sont reconduites tacitement.

En 2025, trois visites ont requis la présence de la gendarmerie, nouveau partenaire du pôle, compte tenu de la sensibilité des dossiers :

- menaces et harcèlement envers des représentants du pôle ;
- relations conflictuelles entre locataires et propriétaires ;
- mauvaise foi manifeste d'un propriétaire malveillant.

V - Le financement de la lutte contre l'habitat indigne (indicateurs nationaux)

a- Nombre de signalement ayant fait l'objet de financement

Indicateur relatif aux travaux d'office

Un signalement effectué en 2016 a conduit à la réalisation de travaux d'office en 2022, pour un montant total de 46 909,82 € TTC. Les travaux ont été menés jusqu'à leur réception en novembre 2023. Dans ce cadre, un maître d'œuvre a été recruté pour assurer le suivi des entreprises, pour un coût de 16 200 €. La garantie de parfait achèvement s'est achevée en novembre 2024.

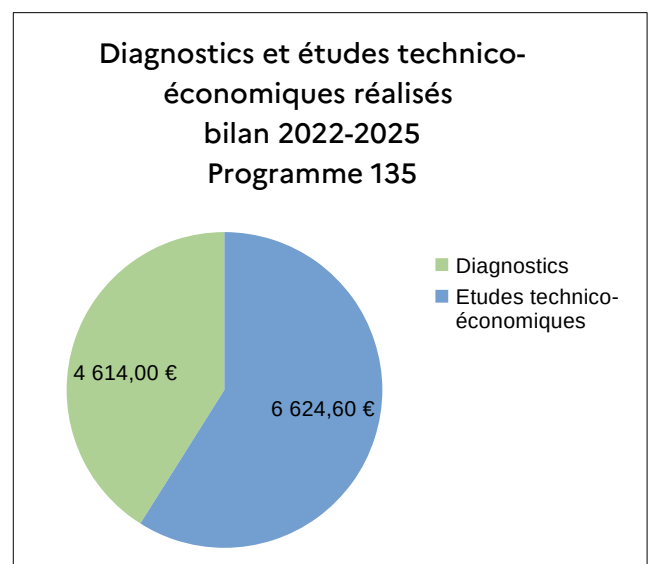
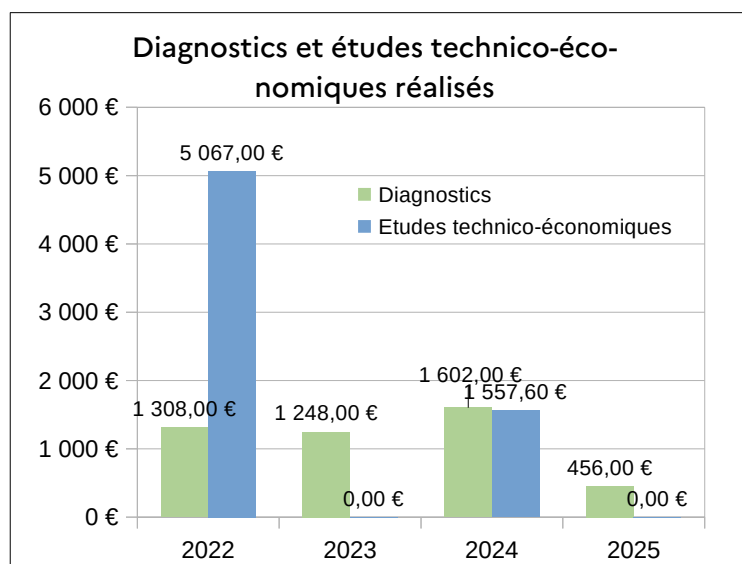
Indicateur relatif aux travaux réalisés par les propriétaires

	2022	2023	2024	2025	Total
Logements ayant fait l'objet d'un signalement, financés via le dispositif « Ma Prime Logement Décent » de l'Anah au titre des opérations programmées	0	0	0	0	0
Logements, financés via le dispositif « Ma Prime Logement Décent » de l'Anah au titre des opérations programmées	5	3	6	14	28
Montant des subventions Anah versées au titre de la LHI	95 928€	58 658€	293 310€	844 392€	1 292 288€

Source : données de l'Anah

Indicateur relatif au fond d'aide au relogement d'urgence (FARU)

Aucun financement mobilisé au titre du FARU.

Indicateur relatif aux diagnostics et études technico-économiques réalisés au cours d'études et suivis de signalement

Source : données PDLHI

Au titre du BOP 135, un montant de 11 238,60 € a été alloué au financement de diagnostics et/ou d'études technico-économiques. Ce dispositif couvre le suivi de 13 logements sur la période 2022-2025.

Ces études ont notamment abouti :

- en 2024, à un relogement à Saint-Maurice-la-Souterraine ;
- en 2024, à des travaux en cours à Saint-Sulpice-les-Feuilles ;
- en 2023, à des travaux en cours ainsi qu'à une procédure judiciaire non encore statuée à Crocq.

VI - Les suites Pénales

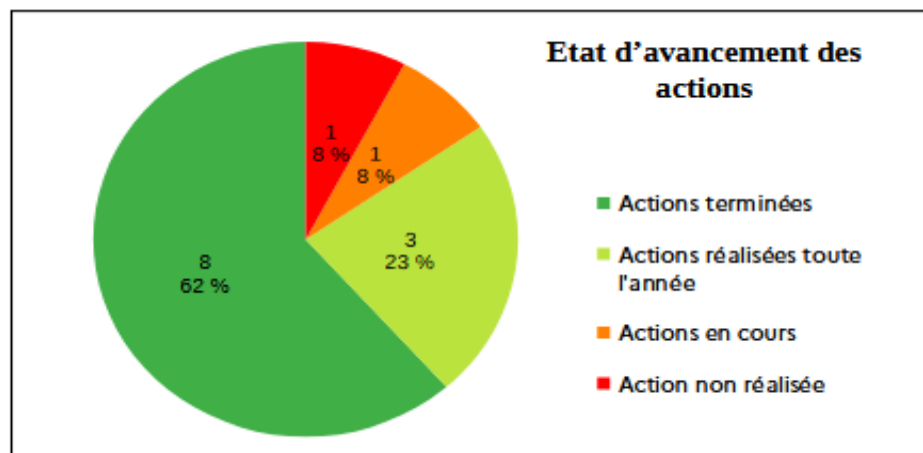
Sur la période 2022-2025, deux dossiers signalés en 2023, concernant un même propriétaire, font actuellement l'objet de poursuites judiciaires non statué à ce jour.

Le premier dossier a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de danger sanitaire ponctuel pris le 21/11/2025, les travaux ont été réalisés début mars, la réception prochaine de l'avis du Consuel devrait permettre à l'ARS de lever l'arrêté. Toutefois, le locataire a engagé une action en justice contre son

propriétaire.

Le second dossier, situé dans le même immeuble, fait l'objet d'une procédure d'insalubrité ordinaire, la phase contradictoire a été lancée mi-février 2026. Le propriétaire conteste la procédure en arguant que les travaux sont en cours. Une nouvelle visite de l'ARS est programmée prochainement. La locataire a engagé une action en justice contre son propriétaire.

VII - Bilan du plan départemental d'actions de lutte contre l'habitat indigne 2023-2026



Durant la période 2022-2025, 13 actions ont été engagées dont :

- 8 sont terminées ;
- 3 sont réalisées sur toute l'année ;
- 1 est toujours en cours ;
- 1 n'est pas réalisée mais est maintenue.

1 – Actions de communication

a – Actualisation de la brochure « actions lutte contre l'habitat indigne, Le Maire, un acteur incontournable » - Action terminée

Pilote : DDT Appui : ARS, MSA, CCSS, CD, DDETSPP

La plaquette a été finalisée, éditée et diffusée à l'ensemble des maires le 26 décembre 2023. Elle a été mise en ligne sur le site internet des services de l'État le 30 octobre 2024 :

<https://www.creuse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-et-logement/Le-logement/Lutte-contre-l-habitat-indigne>

La plaquette sera mise à jour selon la réglementation en vigueur.

b – Rédaction d'une plaquette grand public LHI – Action terminée

Pilote : DDT Appui : ARS Échéance : 1^{er} semestre 2025.

La plaquette a été envoyée par mail le 24 novembre 2025 aux services de l'État et partenaires.

c – Rédaction d'un guide des droits et des devoirs des locataires – Action terminée

Pilote : CCSS, MSA

Ce guide, validé lors du CoTech du 3 septembre 2024, est disponible sur le site de la CAF : <https://caf.fr/allocataires/caf-de-la-creuse/offre-de-service/logement>. Ce lien de diffusion a aussi été transmis le 28 janvier 2025 auprès de l'État, l'AMAC, l'AMR et le CD 23 pour que ces services puissent également l'intégrer sur leur site internet. La MSA a mis en ligne la plaquette le 04

février 2025.

d – Information auprès des acteurs du logement - Action terminée

Pilote : DDT Appui : ARS, MSA, CCSS Echéance : 1^{er} semestre 2025

Le courrier aux acteurs du logement, validé au CoTech du 15 avril 2025, a été envoyé le 24 novembre 2025, accompagné de la plaquette grand public.

e – Information sur les punaises de lit et les bonnes pratiques - Action terminée

Pilote : CAF Appui : ARS

La plaquette réalisée par l'ARS a été diffusée auprès des publics concernés, ainsi qu'aux travailleurs sociaux. Cette plaquette a été envoyée aux membres du CoTech le 11 septembre 2024.

f – Réflexion sur les désordres des logements des bailleurs sociaux et communaux - Action terminée

Pilote : AMAC/AMR 23 Appui : SDEC, bureaux d'études

Une réunion d'information auprès des élus a été réalisée le 3 décembre 2024 en partenariat avec l'ARS, le CD 23, le SDEC et la DDT 23. 40 communes ont assisté à cette présentation.

g – Communication sur la mise en place de l'outil Signal Logement (ex : Histologe) dans le département - Action réalisée tout au long de l'année

Pilote : DDT Appui : Préfecture, ARS, AMAC, AMR 23

Suite à la mise en place de l'outil Signal Logement (ex : Histologe) en juin 2023, l'ensemble des maires de la Creuse ont été invités à transmettre leur référent de territoire. Une communication a eu lieu également en 2023 à France Bleu sur le déploiement de cette plate-forme. Tout au long de l'année, la DDT informe les collectivités et les acteurs des nouveautés et mises à jour.

2 – Actions d'assistance aux collectivités locales – Action réalisée tout au long de l'année

Pilote : DDT Appui : ARS, CCSS/MSA

Un accompagnement des communes pour les visites préalables des logements, ayant fait l'objet d'un signalement auprès du PDLHI, est prévu tout au long de l'année.

Cette action est réalisée tout au long de l'année.

3 – Actions de formation

a – Formation des travailleurs sociaux - Action terminée

Pilote : CD 23 Formateurs : ARS, MSA, CCSS, CD, DDT

Deux réunions d'informations auprès des UTAS se sont le 11 octobre 2024 pour les UTAS Aubusson, Auzances, Boussac (12 participants) et le 18 octobre 2024 pour les UTAS Guéret, La Souterraine, Bourganeuf (24 participants).

Elle sera renouvelée à la demande des UTAS.

b – Formation à l'outil Signal Logement (ex : Histologe) - Action réalisée tout au long de l'année

Pilote : DDT

Des sessions de prise en main ont lieu tous les mois et demi, à destination des partenaires :

<http://app.livestorm.co/mte/session-de-prise-en-main-histologe>. Un mail de rappel a été envoyé à toutes les communes pour les informer de cette disposition (22 janvier, 24 septembre, 28 octobre 2025 et 15 janvier 2026).

Un accompagnement pour la création de leur compte sur Signal Logement leur est également proposé en cas de besoin.

Cette action est réalisée tout au long de l'année.

4 – Actions internes au pôle

a – *Mise en place d'une procédure d'hébergement temporaire ou de relogement* - **Action terminée**

Pilote : DDETSPP Appui : DDT

Une procédure sur l'hébergement temporaire et le relogement, validée au CoTech du 15 avril 2025, a été diffusée aux membres du PDLHI.

b – *Actions de soutien aux propriétaires privés pour poursuivre la résorption de la précarité énergétique et assurer la mise en œuvre de nouveaux outils destinés à lever certains freins rencontrés et à mieux s'adapter aux publics en difficulté* - **Action non réalisée**

Pilote : DDETSPP Appui : CD 23, opérateurs OPAH et PIG

Cette action n'a pas été réalisée à ce jour.

c – *Accompagnement des occupants pendant et après le traitement de l'incurie* - **Action en cours**

Pilote : ARS Appui : CD Echéance : 1^{er} trimestre 2025